

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20170124-D2017-06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception en préfecture : 30/01/2017

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-06 en date du 24/01/2017 concernant la signature d'une convention pour l'implantation d'une borne TLC à l'éco-point des Allois :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 janvier 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 18 janvier 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Marc DUBREUIL, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES, Jean-Claude LEBLOIS, Christine CASTANET.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présent	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le mois d'octobre 2016, le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SYDED) a confié la gestion de la filière de collecte et de traitement des déchets textiles, linge de maison et chaussures (TLC) au Relais 23, dont le siège est situé à La Souterraine. Un conteneur propriété du « Relais 23 » a ainsi été installé à l'éco-point des Allois.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite entre, le Relais 23, le SYDED et la commune, afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de ce conteneur de collecte TLC.

Le Maire présente donc une convention proposée par le SYDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'implantation d'une borne de collecte du Relais 23 sur le site de l'éco-point des Allois,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précédemment citée dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 27 Janvier 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER

